

Qui se bat  
peut perdre ...



...Qui ne se bat pas  
a déjà tout perdu

# SUD RATP INFO TUNNEL

Journal des adhérents MES MTS

## Edito SEPTEMBRE N°1



*Nous avons décidé dernièrement d'étendre le journal SUD INFO L2 sur le METRO pour maintenir un contact permanent entre les adhérents et le syndicat.*

*Les nouvelles technologies comme Internet ne doivent pas faire disparaître les informations sur papier. De nombreuses rubriques construiront son édifice. Tout d'abord les actions menées par le syndicat, la politique de l'entreprise mais également tout ce qui peut toucher à votre vie privée comme la santé, la famille ... Pour faire vivre ce journal, chaque adhérent aura la possibilité d'y apporter son coup de griffe sous l'aval, bien entendu des membres du bureau. Il sortira mensuellement, mais n'aura aucunement le rôle de remplacer les tracts syndicaux. Chaque article devra parvenir avant le 20 de chaque mois à M. DELOY Denis Matricule 95192 Conducteur MTS-LIGNE2 STA2-NATION 2.*



### **COMMUNIQUE DE L'UNION SYNDICALE SOLIDAIRES (23 JUIN 2007)**

« Le gouvernement a décidé de faire passer très rapidement un projet de loi sur le service minimum dans les transports publics.

Dans sa concertation avec les organisations syndicales, le ministre n'a pas jugé bon d'inviter l'Union syndicale Solidaires qui est pourtant présente dans nombre d'entreprises de transport, notamment avec SUD-Rail, deuxième organisation syndicale à la SNCF.

Cette discrimination et cette pseudo concertation augurent mal de l'avenir en matière de relations sociales.

Sur le fond, le projet présenté est inutile et dangereux. Inutile, car, de fait, existe déjà un service minimum organisé par les entreprises et assuré par les non grévistes.

L'instauration d'un service minimum vise donc à instaurer un service quasi normal, remettant ainsi en cause l'exercice constitutionnel du droit de grève.

Inutile, ce projet est donc dangereux. Certaines de ses dispositions vont d'ailleurs à l'encontre du but officiellement recherché.

Il en est ainsi de l'article obligeant un salarié à informer l'entreprise s'il est gréviste 48 heures à l'avance.

En effet, la période qui précède une éventuelle grève est censée servir à négocier et à trouver une solution pour éviter un conflit.

Figur, deux jours avant une grève, la position des salariés signifie, de fait, que l'on n'attend rien d'une telle négociation et vide de leur sens les cinq jours obligatoires de préavis de grève.

Pour l'Union syndicale Solidaires cette disposition vise avant tout à intimider les éventuels grévistes qui devront faire une déclaration individuelle.

La possibilité laissée aux entreprises de consulter les salariés au bout de 8 jours de grève laisse pour le moins songeur, la grève étant constitutionnellement un droit individuel.

Le vote envisagé imposera t-il une obligation de faire grève aux non grévistes ou, au contraire, imposera t-il une reprise du travail ?

Cette disposition, apparemment démocratique, sera en fait un moyen utilisé par les entreprises pour diviser les salariés, rendant ainsi plus difficile la fin du conflit et le rétablissement de relations de travail apaisées.

Au-delà, si l'Union syndicale Solidaires peut partager l'objectif d'une prévention des conflits, celle-ci ne peut passer que par un dialogue social de qualité.

Une loi utile aux citoyens serait celle se fixant pour objectif de contraindre les entreprises à engager, avec les organisations syndicales, de réelles négociations pour répondre aux attentes des salariés. »



## **DECLARATION AU CDEP METRO DU 12 JUILLET 2007**

Par décision en Conseil d'état du 25 juin 2007, le décret du 5 mai 2006, relatif à la durée de travail du personnel de la RATP a été invalidé pour vice de forme.

L'arrêt en annulation pour incompétence du Premier ministre de l'époque, à définir par décret le régime applicable à la durée de travail du personnel de la RATP, confirme donc le caractère illicite de toute tentative visant à modifier les normes réglementaires participant à la définition des conditions de travail des agents de l'entreprise qui ne tiendrait pas compte de l'art 4 du décret du 7 janvier 1959, qui ne dispose que, « le statut du personnel de la régie... ne peut-être modifié que par décision du conseil d'administration approuvée par le ministre chargé des transports et le ministre des finances ».

En substituant de manière dérogatoire la responsabilité de toute définition ou modification statutaire sans préjudice des articles 2 et 133 du statut, le législateur réaffirme si besoin était le principe fondamental de la hiérarchie des normes qu'il entend voir respecté y compris à la RATP.

Aujourd'hui, la direction communique sur le sujet, affirmant, bien que le décret du 5 mai 2006, ait été annulé par la juridiction la plus élevée de l'ordre administratif, il faut voir dans cette décision une sanction quant à la forme, mais qu'elle ne retire rien sur la question du fond.

Pourquoi dès lors avoir voulu passer outre la loi si ce n'est pour éviter de discuter sur le fond ?

Ne serait-ce pas, par conséquent, que le fond ne serait pas si favorable que cela pour les agents de l'entreprise ?

Cette tentative de la direction pour s'affranchir d'une délibération du conseil d'administration en laissant au gouvernement le soin d'omettre dans la rédaction de son décret notamment la possibilité pour les partenaires sociaux de déterminer les modalités d'application de certaines mesures par convention ou accord collectif au besoin sous forme de contrepartie financière ou de repos, et cela de façon contraire et arbitrairement dérogoratoire aux lois et aux dispositions du code du travail, n'avait-elle pas pour finalité d'ignorer toute concertation sur des sujets aussi sensibles que :

- Le temps nécessaire à l'habillage et au déshabillage, le temps de douche.
- Le temps de pause ;
- Les astreintes sans intervention effective ;
- La durée des trajets nécessaires à l'agent pour se rendre au lieu assigné pour prise de service et en revenir.
- Ainsi que le principe réglementaire de l'intervalle de temps donnant droit à une prime panier

Pour sortir de cet imbroglio et du vide créé par la décision du Conseil d'état ouvrant ainsi la porte à une application stricto sensu du droit du travail et de la directive européenne correspondante, la direction dans le cadre d'une réunion extraordinaire du CRE a soumis pour avis un « projet de réglementation relatif à la durée du travail du personnel de la RATP » reprenant mot pour mot l'intégralité du fameux décret.

Après avoir été jeté par la porte le voilà qui réapparaît copier coller par la fenêtre.

Nonobstant la direction en est consciente à présent, cette fac simili pour être reconnue conforme, ne pourra faire l'impasse d'une délibération du conseil d'administration responsable de la réglementation.

SUD RATP n'est en rien hostile, bien au contraire à la mise en place de règles définissant la durée du travail du personnel de la RATP.

Notre souci d'améliorer la prise en compte de l'engagement permanent et quotidien des agents à la fourniture d'un service de qualité au moment où la pression exercée à leur encontre n'a de cesse d'augmenter au prétexte d'une amélioration ininterrompue de la productivité, ne peut trouver son expression que dans une juste contrepartie.

Que ce soit sous la forme d'un nouveau titre, d'une annexe au statut voire d'une IG, la valeur strictement réglementaire de la décision retenue par la direction ne pourra se faire sans une indispensable concertation préalable telle que le prévoit la

législation en vigueur et notamment sur les sujets précités focalisant plus particulièrement notre attention et en conformité avec les lois existantes.



## **OH PALE HISTOIRE !**

Le 6 juillet 2007, la CFDT, la CFTC, FO, les Indépendants et l'UNSA-SAT signent l'accord Opale.

SUD RATP condamne OPALE ! Cet accord dresse un voile noir sur le devenir des animateurs agent mobile (AAM).

- 1) Ouverture automatique des grilles : l'AAM commencera seul son service avec des voyageurs présents dans la station. Attention aux agressions !
- 2) La généralisation des comptoirs d'information sur le réseau supprime la principale fonction qui est la vente.
- 3) La Direction en recherche de productivité ne s'est aucunement engagée auprès des syndicats à maintenir l'effectif actuel ! Le développement des caméras de surveillance et le transfert des alarmes aux pôles laisse à penser que les AAM ne seront plus utiles dans une station pendant le service, malgré son rôle important de veiller à la sécurité des voyageurs et des installations.
- 4) La mise en place du quatrième service est un leurre ! Vous croyez vraiment que l'entreprise a décidé de faire du social avec des CDD entre un et 12 mois ? Les services en deux fois repos 0 seront-ils maintenus ?
- 5) Une Prime de Qualité de Service dérisoire qui remplace l'IME, constituée d'une partie fixe et de deux parties variables est uniquement liée au présentisme et à la réalisation des objectifs demandée par le STIF !!! L'agent se retrouve encore une fois à être évalué d'une façon douteuse !
- 6) La suppression des mutations permet à la Direction de mettre en concurrence les agents qui doivent répondre aux fiches de poste. Attention aux vilains petits canards !
- 7) L'agent s'auto – relèvera, mais devra rester disponible à tout instant !
- 8) Pourquoi, tous les agents de station à ancienneté égale ne se retrouvent-ils pas à la même échelle ? Combien d'agents anciens vont-ils encore rester sur le carreau ? À quoi cela sert d'avoir fait un stage pour être métier de développement puisqu'il n'y a plus de reconnaissance de l'entreprise ?

Au fait et dans tout cela, les syndicats signataires vous ont-ils demandés votre avis ?



## **FRANCHISES MEDICALES**

« Une remise en cause du droit à la santé pour tous. »

Après les déremboursements incohérents, l'augmentation du « ticket modérateur » sur des soins courants, la généralisation des dépassements tarifaires pour les médecins spécialistes, l'invention du forfait de 1€ par acte de soins ou de biologie et du forfait de 18 euros sur les actes supérieurs à 91€ (autant de mesures qui n'ont pas permis de combler le déficit de l'assurance maladie), Nicolas Sarkozy va aujourd'hui beaucoup plus loin, en annonçant quatre nouvelles franchises non remboursées par la Sécurité sociale sur « les premiers euros annuels » dépensés en examens biologiques, en médicaments, les visites médicales et l'hospitalisation.

Ces franchises de 10€, vont accélérer l'exclusion des soins, déjà constatée, d'un nombre croissant de malades pour des raisons financières. Les plus pauvres d'entre eux renonceront à se soigner pour ne pas payer la franchise. Et que penser des conséquences sur la politique de prévention, quand on incite les gens à ne pratiquer aucun examen biologique ? C'est l'inverse d'une politique cohérente de santé publique.

Cette politique est une remise en cause fondamentale du système d'assurance maladie solidaire, dans lequel chacun cotisait selon son revenu et qui protégeait équitablement les individus en bonne santé et les malades. Ces franchises s'appliqueront sans prise en compte des revenus des malades. Et ce n'est qu'un début !



### CALENDRIER SCOLAIRE 2007-2008

<b>ZONE C</b>		
<b>Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles</b>		
<i>Rentrée scolaire des enseignants</i>	<i>Lundi 3 septembre 2007</i>	
<i>Rentrée scolaire des élèves</i>	<i>Mardi 4 septembre 2007</i>	
<i>Vacances de la toussaint</i>	<i>Samedi 27 octobre 2007</i>	<i>Jeudi 8 novembre 2007</i>
<i>Vacances de Noël</i>	<i>Samedi 22 décembre 2007</i>	<i>Lundi 7 janvier 2008</i>
<i>Vacances d'hiver</i>	<i>Samedi 23 février 2008</i>	<i>Lundi 10 mars 2008</i>
<i>Vacances de printemps</i>	<i>Samedi 19 avril 2008</i>	<i>Lundi 5 mai 2008</i>
<i>Vacances d'été</i>	<i>Jeudi 3 juillet 2008</i>	<i>Mardi 2 septembre 2008</i>

Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

<p><b>Se syndiquer c'est Se Défendre !</b></p> <p><u>Cotisations</u> : 60 € par an ou 5 € par mois</p>	<p><b>SYNDICAT SUD RATP</b> 3, rue Rampon 75011 PARIS Tél. 01 58 76 56 24 (65624) ou 01 58 76 56 25 (65625) Fax : 01 58 76 56 28 (65628) <a href="http://www.sudratp.fr/">http://www.sudratp.fr/</a></p>
--	--